NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/798 (1992)
18 décembre 1992

RESOLUTION 798 (1992)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3150e séance,
le 18 décembre 1992

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 770 (1992) et 771 (1992) du 13 août 1992 ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Horrifié par les informations sur la détention et le viol massifs, organisés et systématiques des femmes, notamment les femmes musulmanes, en Bosnie-Herzégovine,

Exigeant que tous les camps de détention, en particulier ceux réservés aux femmes, soient immédiatement fermés,

Prenant note de l'initiative décidée par le Conseil européen d'envoyer sans tarder une délégation chargée d'enquêter sur les renseignements reçus jusqu'à présent 1/,

1. Exprime son soutien à l'initiative précitée du Conseil européen;

2. Condamne fermement ces actes d'une brutalité inqualifiable;

3. Demande au Secrétaire général de mettre en oeuvre tous moyens nécessaires dont il peut disposer sur place pour permettre à la délégation de la Communauté européenne d'accéder librement et en toute sécurité aux lieux de détention;

4. Demande aux Etats membres de la Communauté européenne d'informer le Secrétaire général des activités de la délégation;

1/ S/24960.

5. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans les quinze jours de l'adoption de la présente résolution sur les mesures prises pour apporter un soutien à la délégation;

6. Décide de rester activement saisi de la question.